

Dossier de presse

MIEUX SE CONNAÎTRE



du 7 au 10 octobre 2015
RENCONTRES
de la **SÉCURITÉ**

Rendez-vous avec les policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, agents de votre préfecture et de la sécurité routière.

Conseils de prévention, information sur les métiers, démonstrations et plus encore !

Programme détaillé sur le site internet de votre préfecture.



www.interieur.gouv.fr

facebook [ministere.interieur](https://www.facebook.com/ministere.interieur)

twitter [@Place_Beauvau](https://twitter.com/Place_Beauvau)



RENCONTRES de la SÉCURITÉ



Marc

Gendarme à la brigade de Bonnières-sur-Seine (Yvelines)

Delphine

Policier du service de la protection (Paris)

Dimitri

Sapeur-pompier professionnel à Troyes (Aube)

MIEUX SE CONNAÎTRE

C'est quand ? Du mercredi 7 au samedi 10 octobre 2015 partout en France, en métropole et en outre-mer.

C'est quoi ? Les rencontres de la sécurité, c'est un rendez-vous annuel donné à l'ensemble des Français par ceux qui veillent à leur sécurité. Policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers, représentants de la sécurité routière, personnels des préfectures : ils vont au devant du plus grand nombre pour mettre en lumière leurs actions du quotidien (prévention et interventions).

Se prémunir contre les dangers du web avec les gendarmes, savoir comment mieux se protéger contre les cambriolages avec les policiers, admirer un camion de pompiers ou s'amuser à conduire une moto sur simulateur... Voilà un rapide aperçu de ce qui attend petits et grands, au travers des actions présentées partout en France.

C'est organisé par qui ? Initiée par le ministre de l'Intérieur, la manifestation est coordonnée par les préfets dans tous les départements, en métropole et en outre-mer.

C'est pour qui ? Publics scolaires, familles, salariés, commerçants, seniors, élus locaux : les rencontres de la sécurité s'adressent au plus grand nombre. En 2014, près de 350 000 personnes ont participé aux rencontres de la sécurité.

Cette manifestation comporte une forte dominante pédagogique, avec de nombreuses interventions dans les écoles et les collèges. À la clé : sensibiliser les jeunes aux dangers d'internet (arnaques, harcèlement), rappeler les règles de bonne conduite à pied et à vélo, entre autres opérations de prévention.

Pourquoi cette manifestation ? Ces temps d'échanges entre la population et les forces de sécurité ont pour but de contribuer à la compréhension et au respect mutuel.

Toutes les informations sur <http://www.interieur.gouv.fr/rencontres-securite-2015>

SOMMAIRE

1 - DEMANDEZ LE PROGRAMME !	4
2 - L'ACTUALITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	5
<i>Prévenir la radicalisation violente</i>	5
<i>Agir pour la sécurité routière</i>	5
<i>Lutter contre la cybercriminalité</i>	5
<i>Lutter contre les cambriolages</i>	6
<i>Prévenir les vols et les trafics liés aux véhicules</i>	6
<i>Cibler les actions de sécurité</i>	6
<i>Aider les victimes</i>	7
<i>Prévenir la violence en milieu scolaire</i>	7
<i>Développer les démarches en ligne</i>	7
3 - ZOOM SUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	8
<i>Mieux connaître l'organisation du ministère de l'Intérieur</i>	8
<i>Mieux connaître les acteurs locaux de la sécurité</i>	9

1 - DEMANDEZ LE PROGRAMME !

Du 7 au 10 octobre, les préfetures, les services locaux de police, de gendarmerie et de sapeurs-pompiers – sans oublier les représentants de la sécurité routière – sont en contact direct avec la population en ouvrant leurs portes, en se rendant au-devant des professionnels, des jeunes et des élèves, des personnes engagées dans des associations, en organisant des conférences, en présentant des démonstrations...

Chaque préfecture, selon les enjeux de sécurité de son territoire et les partenariats qu'elle a noués, propose un programme d'événements et d'échanges.

Tous les programmes sont en ligne sur <http://www.interieur.gouv.fr/rencontres-securite-2015> et sur les sites internet des préfetures.

Exemples d'actions de prévention

- Premiers secours : les gestes qui sauvent.
- Les dangers de l'alcool au volant (voitures-tonneau, crash-test, etc.).
- Sensibilisation dans les écoles primaires et les collèges pour la sécurité sur la route (permis piéton), contre les dangers d'internet : arnaques, harcèlement sur les réseaux sociaux (permis internet).
- Stands : comment se protéger contre les cambriolages, contre les vols de voiture.
- Conférences ciblées en direction des élus, des commerçants, du monde associatif, des seniors (sujets ciblés).

Exemples de présentation métiers

- Villages de stands (en centre-ville, dans les centres commerciaux).
- Démonstrations métier (désincarcération, interventions de lutte contre le feu, contre des malfaiteurs, techniques d'investigations criminelles).
- Portes-ouvertes dans les commissariats, brigades de gendarmerie, services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), préfetures.



2 - L'ACTUALITÉ DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Prévenir la radicalisation violente

En avril 2014, le ministère de l'Intérieur a institué une plate-forme d'assistance aux familles confrontées à la radicalisation violente et à l'enrôlement djihadiste. En juillet 2015, plus de 2 500 signalements de radicalisation avaient été portés à la connaissance de l'État.

- N° vert (appel gratuit depuis un poste fixe) : 0 800 005 696 (du lundi au vendredi, de 9h à 18h).
- 24h/24h : formulaire en ligne accessible : <http://www.interieur.gouv.fr/dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes/assistance-aux-familles-et-prevention-de-la-radicalisation-violente/votre-signalement>

Plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/archives/archives-des-actualites/2014/dispositif-de-lutte-contre-les-filieres-djihadistes>

<http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/>

Agir pour la sécurité routière

26 mesures ont été annoncées par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, en janvier 2015. Parmi elles, deux mesures appliquées depuis le 1^{er} juillet 2015 :

- la limite d'alcool autorisée en conduisant est passée de 0,5 g/l à 0,2 g/l d'alcool dans le sang pour tous les titulaires d'un permis probatoire ou les conducteurs en apprentissage (mesure n°6);
- l'interdiction aux conducteurs de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (mesure n°22).

Plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/actualites/communiqués/securite-routiere-26-mesures-pour-une-nouvelle-mobilisation>

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/>

Lutter contre la cybercriminalité

Afin de développer des mesures novatrices au profit des entreprises et du grand public et de renforcer la lutte contre les délinquants et les criminels du web, une sous direction de lutte contre la cybercriminalité (SDLC) a été créée en 2014 au sein de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Interface engagée dans la coopération européenne et internationale, la SDLC pilote un réseau d'experts de la lutte contre la cybercriminalité sur l'ensemble du territoire.

Parmi l'aide apportée au public :

- Une plate-forme de signalement des contenus illicites sur internet : <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PortailWeb/planets/Accueil!input.action>
- Une hot-line destinée à guider les internautes victimes d'une escroquerie ou d'une tentative dans leurs démarches. **Ce service est joignable au : 0811 02 02 17** (prix d'un appel local depuis un poste fixe ; ajouter 0.06 €/minute depuis un téléphone mobile), **du lundi au vendredi de 9h à 18h.**

La gendarmerie s'est organisée autour d'un réseau spécialisé en cybercriminalité, doté de moyens humains et matériels performants, avec, en haut de la pyramide, le centre de lutte contre les criminalités numériques (C3N), installé à Pontoise (95) au pôle judiciaire de la gendarmerie nationale (PJGN). Le C3N traite les affaires les plus importantes, apporte un soutien technique et judiciaire aux unités de terrain et coordonne le réseau Cybergend. Ce réseau regroupe près de 2 000 gendarmes, experts comme enquêteurs, présents sur l'ensemble du territoire national, spécialisés dans les infractions liées aux nouvelles technologies (internet, téléphonie, stockage de données...).

Lutter contre les cambriolages

Le plan national de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, lancé en septembre 2013, est toujours en vigueur. Il s'appuie sur plusieurs dispositifs :

– L'opération tranquillité vacances

En cas d'absence prolongée, il est possible de demander aux services de police ou de gendarmerie, tout au long de l'année, la surveillance de son domicile. En 2014, 387 000 opérations de surveillance ont été assurées (domiciles et commerces).

- À Paris et dans la petite couronne (92, 93, 94), la demande peut se faire en ligne :
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/vous-aider/actions-de-prevention/s-inscrire-a-une-operation/otv>
- En dehors de Paris et de la petite couronne, la demande se fait dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie. Pour gagner du temps, un formulaire en ligne est disponible, ici :
<http://www.interieur.gouv.fr/a-votre-service/ma-securite/conseils-pratiques/mon-domicile/zen-en-vacances-beneficiez-de-l-operation-tranquillite-vacances>

– La prévention situationnelle

En 2015, 2 500 référents et correspondants sûreté de la police et de la gendarmerie nationale sont mobilisés au service du plan anti-cambriolage et vol à main armée.

Ils ont suivi une formation spécifique qui leur permet d'analyser des situations de délinquance et d'y apporter des réponses concrètes.

– Les cellules anti-cambriolages

Installées dans tous les départements, les cellules anti-cambriolages contribuent à améliorer l'efficacité des services d'enquête, notamment en facilitant la circulation de l'information opérationnelle.

Prévenir les vols et les trafics liés aux véhicules

Un plan national de lutte contre les vols et les trafics de véhicules et de pièces détachées a été annoncé par le ministre de l'Intérieur, Bernard Cazeneuve, en octobre 2014. Voir le plan ici :

<http://www.interieur.gouv.fr/actualites/l-actu-du-ministere/plan-national-de-lutte-contre-les-vols-de-vehicules/plan-national-de-lutte-contre-les-vols-et-trafics-de-vehicules-et-de-pieces-detachees>

Une campagne d'information a été lancée à destination des automobilistes, pour l'adoption des bons réflexes par le plus grand nombre. Tous les conseils sont en ligne :

<http://www.interieur.gouv.fr/a-votre-service/ma-securite/conseils-pratiques/mon-vehicule/contre-les-vols-de-voitures-et-d-accessoires-les-bons-reflexes>

Plus d'information :

<http://www.interieur.gouv.fr/actualites/l-actu-du-ministere/plan-national-de-lutte-contre-les-vols-de-vehicules>

Cibler les actions de sécurité

• Les zones de sécurité prioritaire

Les zones de sécurité prioritaires (ZSP) ont été créées en juillet 2012. Il en existe actuellement 80.

Elles ont pour objectif d'apporter des réponses durables et concrètes aux territoires souffrant d'une insécurité quotidienne et d'une délinquance enracinée, ainsi qu'à ceux qui connaissent depuis quelques années une dégradation importante de leurs conditions de sécurité.

• Les délégués à la cohésion police-population

116 délégués à la cohésion police-population sont actuellement en exercice.

Le dispositif des délégués à la cohésion police population a pour objectif de renforcer la présence de l'État dans les quartiers difficiles. Les délégués à la cohésion police-population sont des policiers retraités, employés dans le cadre de la réserve civile. Ils ont pour vocation d'assurer, sous l'autorité du chef de circonscription de sécurité publique, un renforcement du lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police, et d'être ainsi un relais accessible aux habitants, associations et commerçants.

Aider les victimes

L'attention portée aux victimes est une priorité, elles doivent pouvoir être écoutées, orientées, pour pouvoir déposer plainte et engager des poursuites pénales... La prise en charge des victimes dans les services de gendarmerie et de police fait l'objet de soins particuliers. Dans chaque département, l'aide aux victimes repose notamment sur un référent identifié pour la gendarmerie (officier prévention partenariat) et pour la police (correspondant d'aide aux victimes).

Prévenir la violence en milieu scolaire

Des actions de formation et d'information sont développées par les correspondants sécurité de l'école (Police-Gendarmerie), tant auprès des élèves (le racket, la violence, les armes, les conduites à risque, le rôle de la police, la sécurité routière, la maltraitance et les abus sexuels, la citoyenneté...) qu'auprès des personnels de l'éducation nationale (enseignants et personnels éducatifs).

Développer les démarches en ligne

Pour faciliter et simplifier les démarches des citoyens, le ministère de l'Intérieur propose de plus en plus de services en ligne.

Véhicule, permis de conduire, papiers, vidéo-protection, sécurité privée, associations, élections, formulaire de signalement des comportements des forces de sécurité : une vingtaine de services en ligne sont accessibles.

Plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/a-votre-service/mes-demarches/mes-teleservices>

La pré-plainte en ligne, par exemple, est un dispositif destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions. Il permet un signalement immédiat des infractions.

Pour des raisons d'efficacité et des impératifs d'enquête, ce dispositif est réservé aux atteintes aux biens, et lorsque la victime ne connaît pas le ou les auteurs des faits (vols simples, dégradations, escroqueries...).

Permettant de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte par un système de prise de rendez-vous, la pré-plainte en ligne représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie.

Plus d'informations :

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

3 - ZOOM SUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

3.1 Mieux connaître l'organisation du ministère de l'Intérieur

L'organisation du ministère de l'Intérieur, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la V^e République. Ses cinq missions essentielles :

- Assurer la représentation et la permanence de l'État sur l'ensemble du territoire national.
- Garantir l'intégrité des institutions publiques.
- Veiller au respect des libertés locales et des compétences des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.
- Élaborer et faire respecter les règles garantissant aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel.
- Protéger la population contre les risques ou fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel.

Les forces de sécurité en chiffres (données nationales)

- 145 000 policiers.
- 98 000 gendarmes (dont 85 % de militaires).
- 250 000 sapeurs-pompiers (80 % de volontaires, 15 % de professionnels et 5 % de militaires).
- 1 400 sapeurs sauveteurs militaires de la sécurité civile.
- 300 démineurs de la sécurité civile.
- 460 personnes engagées dans les moyens aériens de la sécurité civile (dont les deux tiers sont pilotes ou mécaniciens de bord).

La représentation de l'État sur le territoire français

La métropole compte 96 préfetures de département et 233 sous-préfetures.

En outre-mer, il existe 5 préfetures de département (Mayotte, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion), 4 préfetures de collectivités (Saint-Barthélemy et Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, les terres australes et antarctiques) et 2 hauts-commissariats de la République (la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie).

Quant aux régions, elles passeront de 22 à 13 au 1^{er} janvier 2016, en application de la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Les chefs-lieux définitifs seront fixés au plus tard le 1^{er} octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections des 6 et 13 décembre 2015.

La police nationale

- 1 000 commissariats, bureaux, antennes et hôtels de police.
- Zone de compétence de la police : le tissu urbain. La limite avec la zone de compétence des gendarmes est fixée à 20 000 habitants. Mais certaines villes peuvent être placées sous compétence de la police par décret.
- Particularité locale : depuis 2009, la préfecture de police a absorbé les 3 directions départementales de la sécurité publique de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

La gendarmerie nationale

- 3 500 brigades.
- Zone de compétence : zones rurales et péri-urbaines.
- Depuis 2008, la gendarmerie est sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

La sécurité civile

- Près de 3 000 personnes (civils et militaires) dépendent de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).
- Depuis la réforme territoriale de 2003, les SDIS sont gérés par un conseil d'administration dirigé par le président du conseil départemental. Les sapeurs-pompiers restent néanmoins placés sous l'autorité opérationnelle du préfet.
- Particularités locales :
 - À Paris, les sapeurs-pompiers dépendent directement de la préfecture de police et sont tous militaires (8 000 personnels).
 - À Marseille : le bataillon de marins-pompiers dispose de 2 400 militaires.
 - 300 démineurs.
 - 700 sapeurs-forestiers.

3.2 Mieux connaître les acteurs locaux de la sécurité

Le préfet

Le préfet de département

Le préfet est garant, dans son ressort départemental, de l'unité nationale et de la cohésion territoriale. Pilote et coordinateur des forces de sécurité (police, gendarmerie, sécurité civile) au quotidien et particulièrement en cas de crise, il assure sur l'ensemble du territoire la représentation du gouvernement et le respect de la loi républicaine.

Le préfet de département a la charge de l'ordre public et de la protection des populations. Il dirige les opérations de secours. À ce titre, il coordonne l'ensemble des services de l'État et des sources d'information mises en réseau autour de lui : CODIS (sapeurs-pompiers), policiers, gendarmes, collectivités locales, opérateurs publics et privés de services publics...

Il s'appuie sur un état-major de sécurité (EMS). Instance de concertation et de pilotage, il réunit mensuellement tous les acteurs de la sécurité locale : responsables de la police et de la gendarmerie nationales, inspecteur d'académie, directeur départemental des finances publiques, directeur des douanes, autour du préfet et du procureur de la République.

Le préfet de police

Deux préfectures de police répondent aux enjeux spécifiques de la sécurité des personnes et des biens : à Paris depuis 1800 (périmètre d'action depuis 2009 : Paris, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne) et dans les Bouches-du-Rhône (depuis 2012).

Le préfet de zone

Dans les sept zones de défense réparties sur le territoire, le préfet de zone détient des pouvoirs importants en cas de crise grave. Il coordonne les moyens de sécurité civile, et fournit les moyens humains et matériels de renfort aux préfets des départements concernés. Il est assisté par un préfet délégué à la défense et à la sécurité.

Le préfet de région

Le préfet de région est le garant de la cohérence de l'action de l'État dans la région et dirige à ce titre les services déconcentrés régionaux de l'État. Il est préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région. Il a autorité sur les préfets de département, sauf en matière de droit des étrangers, de police administrative et de contrôle de légalité sur les collectivités territoriales. Il préside le comité de l'administration régionale qui réunit les préfets de département et les chefs de services déconcentrés régionaux de l'État. C'est après l'avoir consulté qu'il arrête le projet d'action stratégique de l'État dans la région. Autre mission : il prépare les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire. Ainsi, il est chargé de la négociation puis du déroulement des contrats de projets État-régions (CPER).

Le groupement de gendarmerie départementale (GGD)

La gendarmerie départementale est une force de proximité au contact de la population, qui assure la sécurité des personnes et des biens en métropole et outre-mer, grâce à son maillage territorial dense. Elle est organisée en groupements de gendarmerie (un par département), en compagnies (au niveau des arrondissements administratifs), et en brigades territoriales ou en communautés de brigades.

Des unités spécialisées ont vocation à compléter l'action des unités territoriales :

- Les unités de recherches pour les enquêtes judiciaires.
- Les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) interviennent dans les zones périurbaines sensibles, en privilégiant le contact avec les mineurs en difficulté.
- Les pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) renforcent les brigades sur tout type d'événement, et assurent des missions de surveillance, de jour comme de nuit.
- Les escadrons départementaux de sécurité routière (EDSR) exercent la surveillance du réseau et des trafics routiers et autoroutiers.

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP)

Il y a une direction départementale de la sécurité publique (DDSP) dans chaque département métropolitain (sauf pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne regroupés au sein de la préfecture de police) ainsi qu'en Guadeloupe, Martinique, Guyane, à La Réunion et à Mayotte. Il existe également une Direction de la Sécurité Publique en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie.

Ses principales missions sont :

- Les interventions quotidiennes de police secours (appel 17).
- La lutte contre la délinquance (vols, trafics de stupéfiants, violences...) et les violences urbaines, notamment par le travail d'enquête effectué par les Sûretés départementales et les brigades de sûreté urbaine.
- La lutte contre les flagrants délits avec les policiers des brigades anti-criminalité (BAC).
- La lutte contre l'insécurité routière par une présence accrue et visible sur la voie publique des policiers en uniforme issus, notamment, des brigades motocyclistes.
- L'encadrement des manifestations, des grands événements (manifestations, culturelles, sportives...) et la protection des lieux sensibles.
- La lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives en coordination avec la division nationale de lutte contre le hooliganisme.
- La prévention de la délinquance.
- Le renseignement avec le service départemental du renseignement territorial.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Dans chaque département, le SDIS concourt avec les professionnels concernés (gendarmerie, police, SAMU,...) à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels, ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le SDIS dispose d'un corps départemental de sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires) et d'un service de santé et de secours médical.

À Paris, Marseille et dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les sapeurs-pompiers sont militaires.

Les acteurs de la sécurité routière

La mise en œuvre de la politique locale de sécurité routière est placée sous la responsabilité du préfet de département. Celui-ci s'appuie sur un chef de projet sécurité routière et sur un coordinateur sécurité routière, et travaille en concertation avec les élus correspondants sécurité routière désignés par les collectivités territoriales.

L'outil privilégié de cette politique locale de sécurité routière est le plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR). Il s'agit d'un programme avec trois grands domaines d'intervention : les infrastructures routières, l'éducation, la formation, la prévention et la communication, et enfin le contrôle et les sanctions.

Il est le résultat du travail et de l'implication des services de l'État, des collectivités territoriales, des associations, des organismes et des citoyens mobilisés dans la lutte contre l'insécurité routière.

Les partenaires de l'État

Aux côtés des services de l'État ou sous son autorité, de nombreux acteurs contribuent localement à mener des actions visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens : les collectivités territoriales, les associations, les bailleurs sociaux, les chambres de commerce et d'industrie, etc.

L'un des dispositifs privilégiés de ces partenariats est constitué par les conseils locaux (CLSPD) ou intercommunaux (CISPD) de sécurité et de prévention de la délinquance. Ils se réunissent sous la présidence du maire et coordonnent la stratégie et l'action des acteurs locaux de la prévention et de la sécurité : représentants du procureur de la République, du préfet, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale, des bailleurs sociaux... Leur composition peut varier en fonction des besoins locaux. Les CLSPD élaborent et mettent en œuvre les contrats locaux de sécurité (CLS), contrat d'objectifs partagé par l'État, les collectivités locales et leurs partenaires privés (bailleurs sociaux, transports publics, commerciaux...).

Contact

Ministère de l'Intérieur / Délégation à l'information et à la communication – DICOM-MEDIA
unitemedias-dicom@interieur.gouv.fr / 01 40 07 26 78

Toutes les informations sur www.interieur.gouv.fr/rencontres-securite-2015

suivez-nous sur
www.interieur.gouv.fr



ministere.interieur



@Place_Beuvau

#RencontresdeLaSécurité